



SE FORMER EN PAIE

Le contrat de professionnalisation

La formation en alternance

La formation en alternance consiste à **se former à un métier** en acquérant des connaissances théoriques dans un établissement de formation et de **mise en pratique en entreprises**.

C'est donc un système de formation qui alternent entre cycle théorique et cycle pratique.

Le **contrat de professionnalisation** a pour objectif d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).

Les avantages du contrat de professionnalisation

Pour l'entreprise :

- ✓ Développer l'activité,
- ✓ Transmettre les savoirs de l'entreprise (techniques, savoirs faire spécifiques, matériels...),
- ✓ Sécuriser le recrutement via l'évaluation de la progression des nouveaux embauchés,
- ✓ Être un levier pour le recrutement,
- ✓ Bénéficier d'avantages et d'aides financières.

Pour les alternants

- ✓ Obtenir un diplôme ou une certification, qualification professionnelle reconnus sur le marché du travail,
- ✓ Apprendre un nouveau métier sur le terrain et gagner en expérience et en confiance en soi,
- ✓ Être un levier pour l'embauche,
- ✓ Être rémunéré pendant toute la durée de la formation,
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement d'experts (tuteur ou maître d'apprentissage),
- ✓ Développer son employabilité.

Alternance Pro A

- ✓ Développer ses compétences et se préparer à l'évolution de son activité.
- ✓ Se former en concertation avec son employeur, pendant le temps de travail ou hors temps de travail ;
- ✓ Progresser dans l'entreprise (nouveau poste, nouvelles missions...) ou préparer un nouveau projet.



Caractéristiques du contrat de professionnalisation

	Contrat de professionnalisation
Public	Jeune de 16 à 25 ans révolus Demandeur d'emploi de 26 ans et plus Bénéficiaire de minimas sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS) ou allocation aux adultes handicapés (AAH) Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Objectif	Diplôme ou titre professionnel enregistré au RNCP + Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
Nature et Durée du contrat	CDD de 6 à 12 mois CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois Durée maximale portée jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires définis par le code du travail et jusqu'à 24 mois dans les cas prévus par l'accord collectif applicable à l'entreprise
Durée	Entre 15% et 25% de la durée totale du contrat (CDD ou CDI), sans être inférieure à 150 heures

La rémunération

Le contrat de professionnalisation

La rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation.

Age	Formation inférieure au bac	Formation égal ou supérieure au bac
- de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 80% de la rémunération minimale conventionnelle	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Le financement de l'alternance

Financement de la formation alternante et coûts annexes

	Contrat de professionnalisation
Opcio	<p>Prise en charge sur la base d'un financement d'un montant forfaitaire par contrat couvrant tout ou partie des frais pédagogiques, rémunérations, charges sociales, frais de transport et hébergement</p> <p>Prise en charge des frais de formations des tuteurs (base forfaitaire) et des dépenses annexes liées à l'exercice tutoral (forfait)</p>

Aides au financement additionnelles

Organismes	Contrat de professionnalisation
<p>Agence de services et de paiement (ASP)</p> <p>Fin du dispositif depuis le 30 avril 2024</p>	<p>Aide exceptionnelle pour l'embauche en contrat de professionnalisation de – de 30 ans, (diplôme ou titre, ou CQP jusqu'à bac +5)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide de 6 000 € maximum accordée aux employeurs qui recrutent des alternants ne s'appliquera plus aux jeunes en contrat de professionnalisation au 30 avril 2024. <p>Entreprises de moins de 250 salariés ou plus :</p> <p>Les conditions requises pour demander l'aide à l'embauche dans le cadre d'un contrat de professionnalisation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il doit s'agir d'un contrat de professionnalisation ; • il doit être conclu entre le 1er janvier 2023 et le 30 avril 2024 ; • le salarié concerné par le contrat doit avoir moins de 30 ans ; • les certificats de qualification professionnelle (CQP) et les contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience dans le cadre de l'expérimentation « VAE inversée » sont également éligibles. <p>Ces entreprises peuvent bénéficier de l'aide si elles respectent également l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise. • Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au titre de l'année suivant celle de conclusion du contrat, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces



	catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l'année de conclusion du contrat.
Agence de services et de paiements (ASP)	Si ces objectifs ne sont pas atteints, les sommes perçues devront être remboursées.
AGEFIPH	Aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap (contrat de 24H ou 16h avec dérogation) 4000€ max à partir du 6 ^{ème} mois (proratisée si durée inférieure) Aide exceptionnelle de soutien d'une personne en situation de handicap
URSSAF	Réduction générale des cotisations sociales patronales (salaire < 1.6 SMIC)
Pôle emploi	Bonus alternants pour les entreprises d'au moins 250 salariés ayant 5% d'alternants ou assimilés Bonus variable selon le nombre d'alternant ou assimilés présents dans l'entreprise et son effectif Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou + - 2000€ max en 2 versements (3 ^{ème} mois et 10 ^{ème} mois)
	Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et + - 2000€ max en 2 versements (3 ^{ème} mois et 10 ^{ème} mois)

Quelques informations & liens utiles avant de conclure un contrat d'alternance

Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478 • https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation
Quel est mon OPCO ?	→ https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/?utm_content=buffer5d21c&utm_medium=social&utm_source=twitter.com&utm_campaign=buffer
Simulateur de calculs d'aides aux employeurs	→ https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur/etape-1
Référentiels Emploi Activités Compétences (REAC) et Référentiels de Certification (RC):	→ https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPResultat.aspx?ct=01254m04&cd=&cr=&type=t